



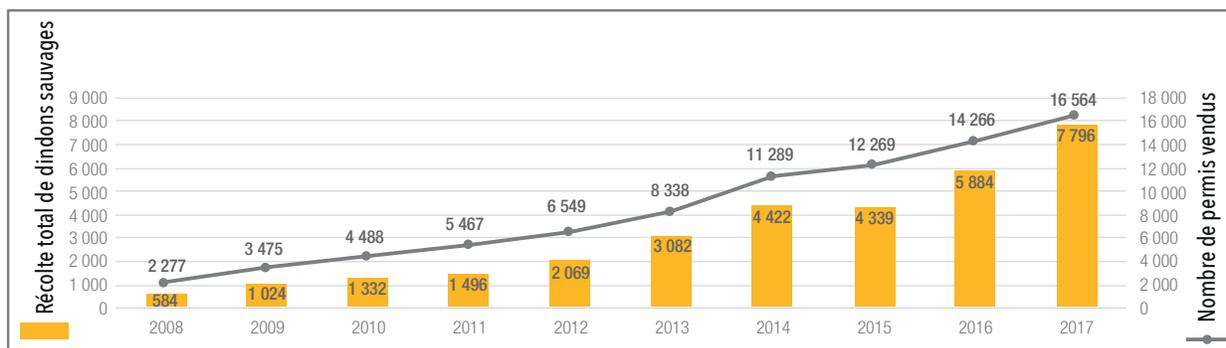
Bilan de la chasse au dindon sauvage 2017

Déjà dix années ont passé depuis la première chasse régulière et spécifique au dindon sauvage au Québec. Depuis 2008, le nombre de chasseurs de ce gibier connaît une croissance constante. En 2017, 16 564 chasseurs se sont procuré un permis pour chasser le dindon sauvage, ce qui représente une augmentation notable de 16 % comparativement à 2016.

Selon les données recueillies par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 7 796 dindons sauvages ont été récoltés lors de la saison dernière et 34 % des chasseurs ont pu abattre au moins un oiseau, ce qui représente un taux de succès parmi les plus élevés dans le nord-est américain. La récolte de dindons sauvages pour la saison 2017 enregistre une augmentation de 33 % comparativement à la saison 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion du dindon sauvage au Québec 2016-2023, le Ministère a instauré des indicateurs pour suivre les tendances de populations dans les régions du Québec. Les analyses montrent que les populations de dindons sauvages se portent bien dans les régions où elles se sont installées. La chasse sportive actuelle permet une exploitation qui favorise une mise en valeur du gibier tout en assurant sa pérennité.

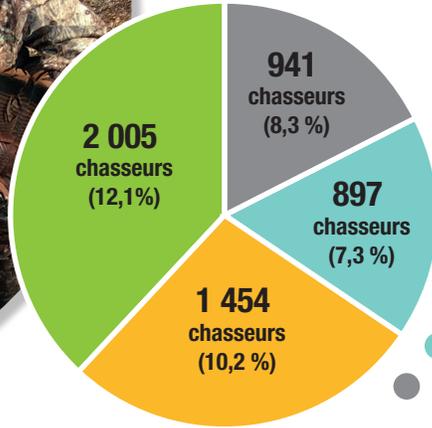
Évolution de la récolte de dindons sauvages et du nombre de permis vendus



La presque totalité des zones de chasse ont enregistré des hausses importantes de la récolte de dindons sauvages en 2017. Les conditions hivernales clémentes du dernier hiver, l'expansion des populations de dindons sauvages dans certaines zones et l'augmentation du nombre de chasseurs expliquent en partie cette croissance.

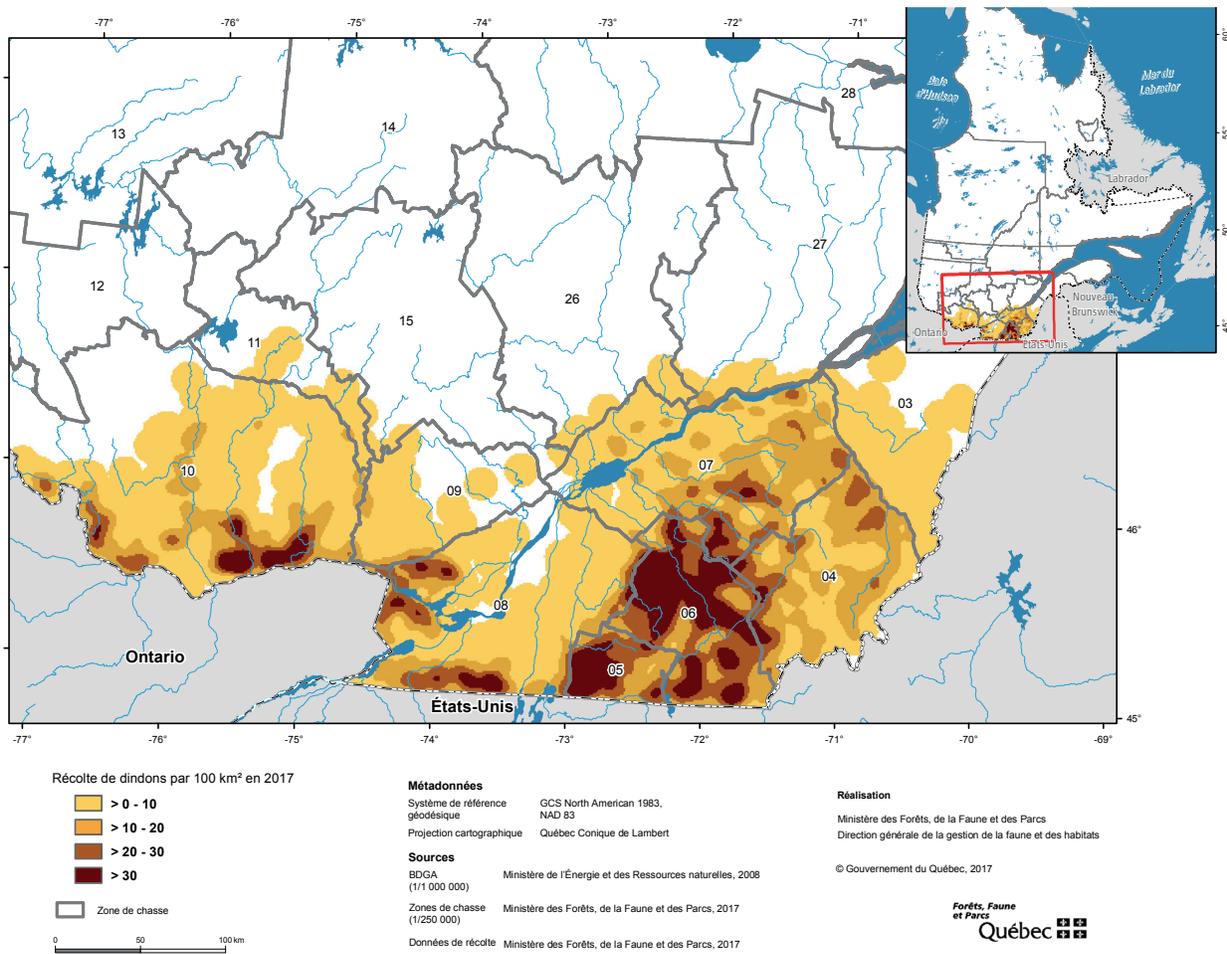
Récolte totale de dindons sauvages

Zone de chasse	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	15	26	27	Total
Récolte totale 2016	51	769	554	1 496	882	971	60	1 083	16	0	0	0	7	13	5 902
Récolte totale 2017	80	1 051	663	1 912	1 309	1 197	120	1 390	32	0	0	1	17	24	7 796



Nombre de chasseurs ayant récolté deux dindons sauvages

- 2017
- 2016
- 2015
- 2014



Depuis le printemps 2014, les chasseurs ont la possibilité de récolter un deuxième dindon à barbe dans certaines zones de chasse du Québec. Lors de la saison de chasse 2017, 2 005 chasseurs, soit 12 % de l'ensemble des chasseurs de dindon, ont réussi cet exploit.



Sondage

Le Ministère a fait parvenir au printemps 2016, pour la première fois, un court sondage postal aux chasseurs de dindon sauvage afin de compiler leurs observations, mesurer leur degré de satisfaction et recueillir leurs commentaires. L'expérience a été reconduite en 2017 auprès de 10 000 chasseurs de dindons sauvages au Québec, et 2 600 autres chasseurs ont été joints par courriel. Avec un taux de réponse global de 34 %, la collaboration des chasseurs a été excellente et les données recueillies ont permis de mieux connaître les populations de dindons sauvages dans les différentes régions du Québec. Voici quelques faits saillants issus des données recueillies :

77 560

demi-journées de chasse consacrées au dindon sauvage en 2017 pour l'ensemble du Québec

63 %

des chasseurs affirment avoir connu une bonne ou une excellente saison de chasse 2017

2,2

nombre moyen de demi-journées de chasse requis pour récolter un premier dindon

3,6

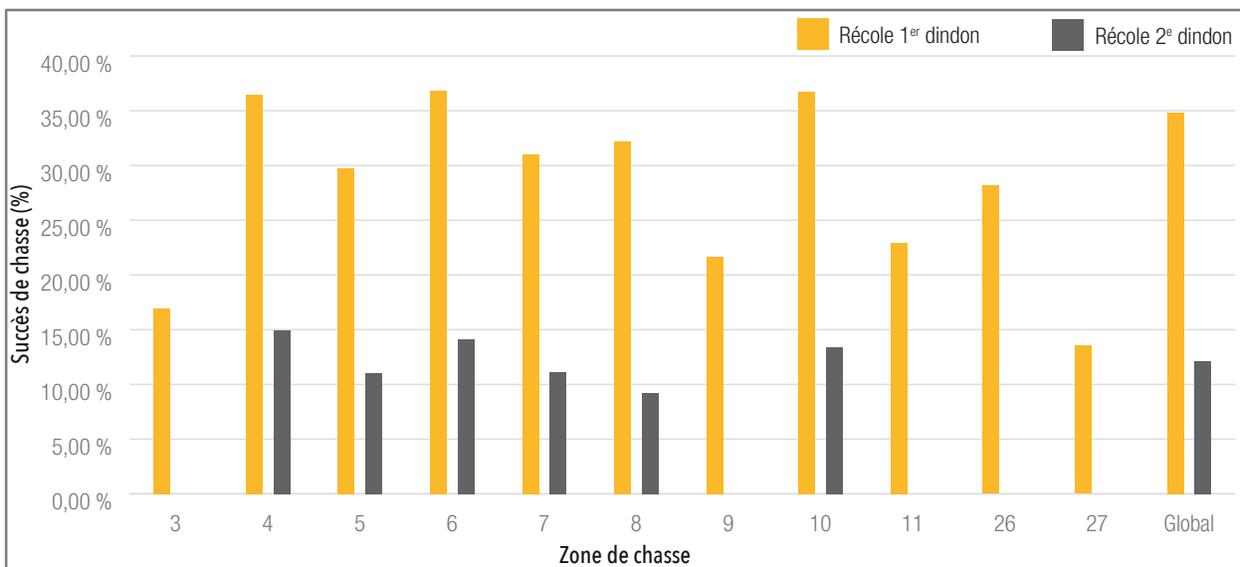
années d'expérience, en moyenne, chez les chasseurs de dindon sauvage du Québec

91 %

des chasseurs pratiquent cette activité dans une seule zone de chasse

La participation des chasseurs à ce sondage est très importante pour la gestion de cette espèce au Québec. Cet exercice est fait et reconnu dans d'autres provinces canadiennes et États américains. Les différentes données recueillies permettent d'obtenir des informations, entre autres sur la pression de chasse dans les différentes zones de chasse, ce qui est très important pour la gestion d'une espèce exploitée. Le Ministère peut ainsi estimer le nombre de chasseurs fréquentant chacune des zones de chasse et calculer le taux de succès pour chacune d'elles.

Taux de succès pour la saison 2017

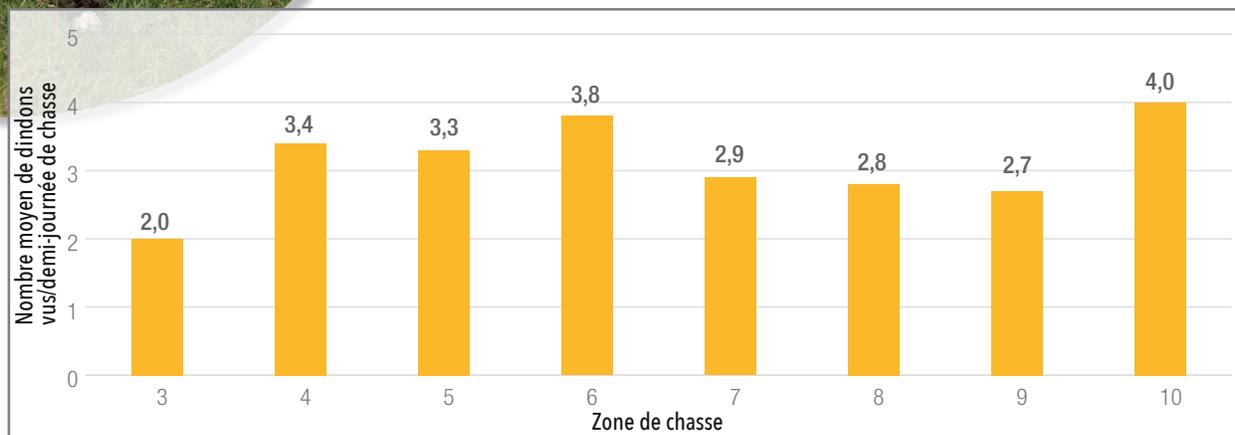


* Un seul dindon à barbe peut être récolté par chasseur dans les zones de chasse 3, 9, 11, 26 et 27.



Les observations des chasseurs permettent de suivre les tendances des populations au fil des années, ce qui fait en sorte que le Ministère est en mesure de prendre des décisions éclairées sur la chasse à ce gibier. Le graphique ci-dessous illustre le nombre de dindons vus par demi-journée de chasse dans les principales zones de chasse.

Observations de dindons par les chasseurs lors de la saison 2017



Le Ministère remercie tous les chasseurs de dindon sauvage qui ont répondu au sondage. Votre collaboration fait de cette opération un véritable succès. Un nouveau sondage vous sera envoyé en 2018. Nous vous remercions à l’avance de votre précieuse collaboration qui contribue à la gestion du dindon sauvage au Québec.

Des réponses à vos questions

Dans le cadre du sondage, certains chasseurs ont soulevé des questions sur la chasse au dindon sauvage. Voici des réponses (R) à quelques-unes de ces questions (Q) :

Q : Est-il possible de récolter un dindon sauvage mâle qui ne possède pas de barbe?

R : Au Québec, la réglementation qui encadre la chasse au dindon sauvage au printemps permet la récolte d’individus à barbe seulement. Ainsi, même si un chasseur aperçoit un dindon sauvage et que ce dernier a la certitude qu’il s’agit d’un mâle, il ne peut récolter cet individu si celui-ci ne porte pas de barbe.

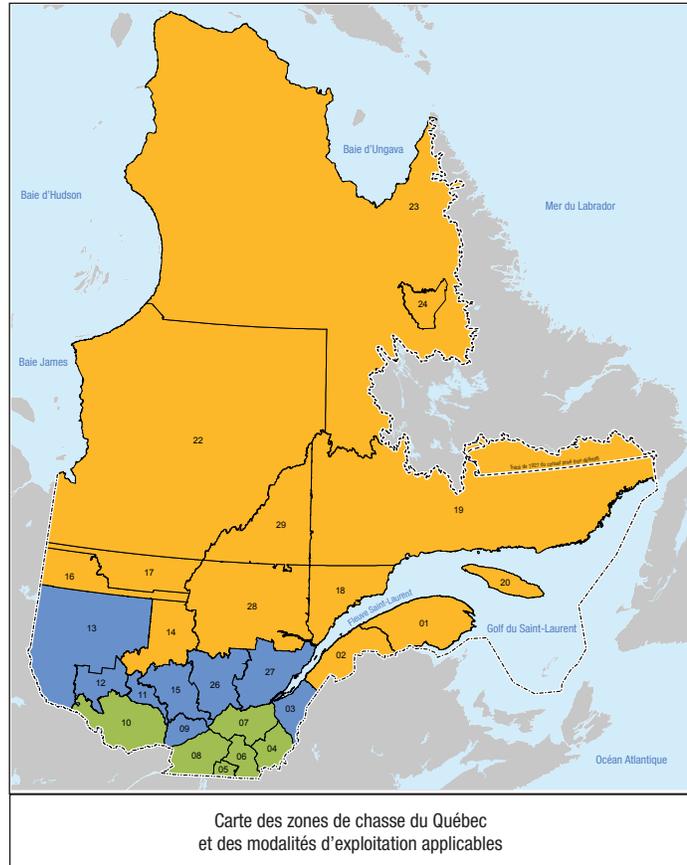
Q : Comment est-il possible de connaître la localisation de la station d’enregistrement de la faune la plus près afin d’enregistrer le ou les dindons à barbe récoltés?

R : Lors de la chasse au dindon sauvage, il est obligatoire d’enregistrer les bêtes récoltées dans l’une des diverses stations d’enregistrement de la faune autorisées par le Ministère. Certaines sont ouvertes pendant toutes les périodes de chasse aux différents types de gibier. D’autres stations sont ouvertes seulement pendant certaines périodes de chasse et, dans ce cas, les jours et les heures d’ouverture peuvent varier. Dans le doute, les chasseurs sont invités à communiquer avec la station d’enregistrement pour éviter des déplacements inutiles. Pour plus de renseignements sur la localisation et les dates et heures d’ouverture des stations d’enregistrement, veuillez consulter le site mffp.gouv.qc.ca/la-faune/stations-denregistrement/ ou communiquer avec le Service à la clientèle du Ministère au 1 844 LAFORET ou, par courriel, à services.clientele@mffp.gouv.qc.ca.



Rappel de la réglementation générale en vigueur depuis 2016

- Début de la saison de chasse printanière : le vendredi 27 avril ou le vendredi le plus près de cette date.
- Récolte de dindons à barbe seulement.
- Récolte d'un deuxième dindon **possible seulement** dans les zones 4, 5, 6, 7, 8 et 10.
- Chasse permise ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.
- Engins permis : arc et arbalète (flèches avec diamètre de coupe de 22 mm et plus), fusil de calibre 10, 12, 16 et 20 (cartouches à grenaille de taille 4, 5, 6), arme à poudre noire (grenaille de taille 4, 5, 6).
- Appâtage interdit.
- Achat du permis spécifique au dindon sauvage et enregistrement obligatoire des bêtes récoltées.



État de situation des populations	Zones de chasse	Durée de la période de chasse	Limite de prise
Population marginale ou absente	1, 2, 14, 16, 17, 18, 19N, 19S, 20, 22, 23, 24, 28, 29	Chasse interdite	Chasse interdite
Population en phase de colonisation du territoire	3, 9, 11, 12, 13, 15, 26, 27	12 demi-journées	1 dindon à barbe
Population établie et en croissance	4, 5, 6, 7, 8, 10	22 demi-journées	2 dindons à barbe

Pour plus d'information sur la réglementation de la chasse au dindon sauvage :

<https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/dindon/index.asp>

Pour tout savoir sur cette espèce, consultez le Plan de gestion du dindon sauvage au Québec 2016-2023 :

<http://mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-dindon-sauvage.jsp>